Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260423-D20260406-DE

Délibération n° : **2026-04-06-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-04-06-D
Comité National des Œuvres Sociales (C.N.A.S.)
Désignation d'un agent délégué et d'un élu délégué

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 24 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

***Étaient présents* : 13**
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Elodie MIOSSEC, Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Alexandre BERTHE, Joël PENCREAC'H, Camille ORIGAL, Aline IMPIERI, Stéphane PENGUILLY.

***Étaient excusés* : 2**
Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Denis LEDAN.

Avait donné pouvoir :
Mme Katell FAUJOUR, Conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET

Secrétaire de séance :
Mme Camille ORIGAL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations adaptées aux besoins des personnels de la sphère territoriale : - vie quotidienne : enfance, retraite, transports, logement, chèque emploi service universel, etc. - solidarité : handicap, décès, catastrophe naturelle, secours, écoute, information juridique. Ces prestations évoluent chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.
Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS doit désigner 2 délégués : 1 délégué des élus et un des agents.
Le rôle de chaque délégué est de représenter le CNAS au sein de la structure et inversement. Le délégué agent assure une fonction d'interface avec le personnel.

Vu la délibération du 8 décembre 2009 concernant l'adhésion au CNAS,

Vu la délibération n° 2020-07-12 du 10 juillet 2020 désignant Monsieur Thierry RAMONET, Maire, en qualité de délégué élu et Madame Caroline GOASDOUE, Secrétaire

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260423-D20260406-DE

Délibération n° : **2026-04-06-D**

Générale - Directrice des Services en qualité d'agent délégué, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **de retenir** la candidature de Monsieur Thierry RAMONET, Maire, en qualité de délégué élu et Madame Anna BOUVIER, Secrétaire Générale - Directrice des Services en qualité d'agent délégué.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait à Saint Sauveur, le 2 avril 2026

Le Maire, Thierry RAMONET

La secrétaire de séance

Camille ORIGAL

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 22/04/2026
- Affiché / mis en ligne le : 22/04/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.